



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 82675

Texte de la question

M. Guy Delcourt attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les revendications de la profession des orthophonistes. Que ce soit en matière de plan Alzheimer, autisme, AVC-aphasie, dans la prise en charge des troubles « dys » ou des personnes sourdes et malentendantes, les orthophonistes jouent un rôle prépondérant dans de nombreux domaines de la santé publique. Malgré leur implication pour répondre à ces enjeux et permettre une prise en charge des patients de qualité, les orthophonistes déplorent la dégradation de leurs conditions d'exercice, qui se traduit depuis 2003 par une augmentation régulière et importante de leurs charges ainsi que par une érosion continue de leurs revenus. C'est la raison pour laquelle ils sollicitent une revalorisation des actes d'orthophonie, des indemnités de déplacement et des grilles salariales, ainsi qu'une reconnaissance de leur formation au niveau Master. Aussi, afin d'apporter une réponse à ces professionnels de santé particulièrement respectueux de leurs engagements conventionnels, il lui demande quelles mesures elle entend prendre à leur sujet.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article L. 162-9 du code de la sécurité sociale, il appartient aux organisations représentatives de la profession ainsi qu'à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de prendre l'initiative de la négociation en matière de tarifs. Or, depuis 2006, les partenaires conventionnels ont négocié d'importantes revalorisations. Ainsi, conformément à l'avenant n° 9 à la convention nationale des orthophonistes approuvé par arrêté du 17 août 2006, une décision de nomenclature de l'UNCAM a été publiée au Journal officiel du 22 décembre 2006, revalorisant le tarif de 16 actes différents d'éducation et de rééducation orthophonique, pour un montant d'un peu plus de 9 MEUR en année pleine. En outre, l'avenant n° 11, signé le 15 novembre 2007 par la Fédération nationale des orthophonistes et l'UNCAM, a revalorisé la lettre-clé AMO, de 2,37 à 2,40 EUR. Ces revalorisations tarifaires ont permis une augmentation non négligeable des honoraires des orthophonistes entre 2007 et 2008 : + 6,3 %. Ainsi, les honoraires moyens annuels d'un orthophoniste libéral s'élèvent en 2008 à près de 49 575 EUR. D'autres mesures ont été prises par l'assurance maladie afin de soutenir les orthophonistes. Ainsi près de 2 MEUR ont été engagés par an pour favoriser la formation continue, soit plus de 760 EUR par professionnel. Les contrats de bonne pratique prorogés jusqu'à fin 2010 ont donné lieu à un versement de près de 600 EUR par contrat en 2009. Enfin, différentes mesures ont également été prises en matière de simplification et d'informatisation des procédures. Ainsi, les orthophonistes qui ont réalisé un taux de télétransmission de 70 % bénéficient désormais d'une aide pérenne à la télétransmission de 300 EUR par an. Concernant la formation, cette profession figure parmi les premières dans la programmation de la réingénierie des diplômes, dans le cadre du processus licence-master-doctorat. La reconnaissance du caractère universitaire d'un diplôme implique une refonte complète des maquettes d'enseignement et ne relève donc pas de la compétence du ministère chargé de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Guy Delcourt](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82675

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7187

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 768